

Lettre d'observations de gestion sur la Commune de Saint-Laurent du Maroni (Guyane)

Les lettres d'observation de gestion de la chambre régionale des comptes sont communicables après leur examen par l'organe délibérant de la collectivité, ou l'assemblée générale de l'organisme. Elles sont accessibles sur le site internet commun de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes :

www.ccomptes.fr

Page d'accueil : juridictions financières

- cliquer sur : **CRTC**
- puis sur : **votre région**
- puis sur : **régions Guadeloupe, Guyane, Martinique**
ou Saint-Martin
ou Saint-Bartélemy

(carte ou liste proposées)

puis sur : **Productions**

- enfin choisir : *la rubrique*
 - lettres d'observations définitives (au cas particulier)
 - avis de contrôle budgétaire
 - jugements

(Les lettres d'observation définitives sont classées par année)

Avertissement : le présent résumé a été établi pour faciliter la lecture de la lettre d'observations de gestion. Il ne donne qu'une vue générale des problèmes traités. Seul le texte du rapport lui-même engage la juridiction.

Commune de Saint-Laurent du Maroni

Des handicaps structurels très importants qui pèsent sur les finances communales

La commune de Saint-Laurent du Maroni doit faire face à des contraintes spécifiques qui tiennent à sa situation géographique de ville frontalière et de pôle fluvial, au contexte socio-économique de l'ouest guyanais dont elle est l'agglomération majeure, et à une explosion démographique exceptionnelle.

L'importance et la croissance des besoins en équipements principaux, voirie, bâtiments scolaires, l'obligent à conserver chaque année, malgré ses difficultés, un niveau d'investissement élevé pour faire face à l'urgence, sans pour autant pouvoir rattraper son retard. La multiplication des équipements induit une augmentation des charges de fonctionnement (personnel, entretien, sécurité) que la commune ne parvient plus à couvrir au moyen de ses ressources propres, au demeurant insuffisantes tant en ce qui concerne les produits fiscaux que les dotations reçues de l'Etat calculées sur une population toujours inférieure à la réalité (DGF). L'augmentation de la dette et l'absence chronique d'autofinancement depuis de nombreuses années l'ont placée en situation de « surendettement ».

Une situation financière très dégradée depuis de nombreuses années.

Entre 2001 et 2008, le résultat de fonctionnement a été déficitaire 5 années sur les 8 considérées. Les dépenses courantes augmentent plus vite (43,9%) que les recettes (38,6%), avec en particulier des charges de personnel qui progressent de 88%. La rigidité des charges de structure dépasse les seuils d'alerte communément admis.

Dans ces conditions, Saint-Laurent-du-Maroni n'a jamais pu dégager de ressources lui permettant de financer par elle-même une partie de ses investissements, ni même de couvrir le remboursement annuel du capital de sa dette. L'état des finances est en contravention avec les règles prudentielles posées par le code général des collectivités territoriales qui définissent les conditions de l'équilibre budgétaire des communes. Il correspond donc depuis 10 ans à une situation de surendettement.

Pour financer les investissements, la commune a donc été contrainte de recourir à l'emprunt. L'encours de la dette s'est accru d'année en année jusqu'en 2008. Même si les ratios d'endettement restent en deçà du niveau moyen des communes comparables, elle est dans l'incapacité chronique de se désendetter. Le financement a donc été réalisé en creusant le déficit.

De surcroît, en retardant le paiement des dettes à l'égard des fournisseurs, la commune a accru artificiellement son train de vie. Cette pratique est contraire au principe d'équilibre des finances posé par le code général des collectivités territoriales, qui suppose le paiement des fournisseurs à bon droit et à bonne date, ces derniers étant d'ailleurs fondés à réclamer des intérêts moratoires en cas de retard.

L'ampleur du déficit longtemps dissimulée

Cette situation catastrophique n'apparaissait pas au travers des documents budgétaires jusqu'en 2007, car le compte administratif ne mentionnait ni les dépenses à rattacher à l'exercice, ni les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement : nombre de factures des années antérieures « restaient dans les tiroirs » ce qui a eu pour effet de dissimuler l'ampleur des déficits. 2008 ayant marqué une rupture dans ces pratiques irrégulières, le déficit ainsi affiché a été porté à 3,5 M€. Il était en réalité de 14,3 millions €, ce qui représente 62 % des recettes de fonctionnement de la commune.

Il n'est pas admissible que la commune se soit affranchie délibérément, comme l'indique le maire, des règles financières et comptables prévues par la loi et les règlements. De tels accommodements de circonstance, pour quelques motifs que ce soit, ont porté atteinte à la sincérité des comptes, au détriment de la transparence indispensable à l'information des élus et des citoyens.

Ils ont eu aussi pour effet de ne pas faire déclencher par le préfet les procédures de vigilance prévues par le code général des collectivités territoriales précisément en vue d'évaluer l'ampleur des déficits excessifs lorsqu'ils se présentent, et de permettre la mise en œuvre éventuelle d'un plan de redressement, après avis de la CRC.

Les voies du redressement

Si la commune souligne l'insuffisance des dotations reçues et l'ampleur des charges structurelles liées au fort développement démographique, il lui appartient, au premier chef, de prendre les mesures nécessaires pour restructurer vigoureusement l'organisation et les procédures internes, pour accroître les recettes, fiscales et autres, et pour optimiser les coûts d'une gestion par trop relâchée.

En raison des enjeux financiers, de l'importance des effectifs et de la masse salariale, il est impératif que la commune améliore la gestion des ressources humaines, en se conformant aux règles en vigueur. Une réorganisation du service s'impose, qui passe par un renforcement de l'encadrement administratif et technique, l'élaboration d'un organigramme fonctionnel, la mise en place des compétences et des outils de gestion indispensables à une plus grande efficacité des services, en particulier pour les achats. Par ailleurs, la commune doit définir une politique de personnels basée sur une réelle évaluation des besoins et mettre fin aux recrutements qui pourraient être principalement motivés par le contexte social. Elle doit aussi proscrire les pratiques de transformation automatique des emplois aidés en contrats de droit public et mettre un terme au régime illégal dit « des contrats de 130 heures ».

La commune doit aussi accroître ses ressources propres : il existe une forte potentialité en ce qui concerne l'élargissement de l'assiette des produits fiscaux. Elle doit pour cela, conclure une convention de partenariat avec les services fiscaux, accompagner la formation d'agents communaux, réunir régulièrement la commission communale des impôts directs, et surtout mettre en œuvre, avec détermination, un plan d'action pour recenser les bases fiscales. S'agissant des ressources non fiscales, la commune doit se donner les moyens de mener à bien et dans les meilleurs délais, les opérations de cession de terrains.

En matière budgétaire, la commune doit respecter les règles imposées par la nomenclature comptable M14 : comptabilité des engagements, définition des restes à réaliser... Elle doit se doter d'outils de contrôle interne lui permettant d'avoir un meilleur suivi de gestion, ne serait ce que pour suivre les délais de paiement. En matière de dépenses d'investissement, elle recommande la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement et l'utilisation au budget de la procédure d'inscription en AP/CP.

Le plan de restructuration financière en suspens

A la date de clôture du contrôle de la chambre, le plan de redressement financier initié par les services de l'Etat était subordonné à l'accord par l'AFD d'un prêt de restructuration, lui permettant de rétablir durablement l'équilibre des finances communales. Selon les meilleures hypothèses retenues, un tel équilibre ne pourrait être retrouvé avant 2013. La commune étant en l'état dans l'impossibilité de rembourser tout emprunt nouveau, le plan se trouvait dans une impasse due à l'ampleur de son surendettement et à l'inconséquence du maire qui a dissimulé de déficits creusés au fil des années.